

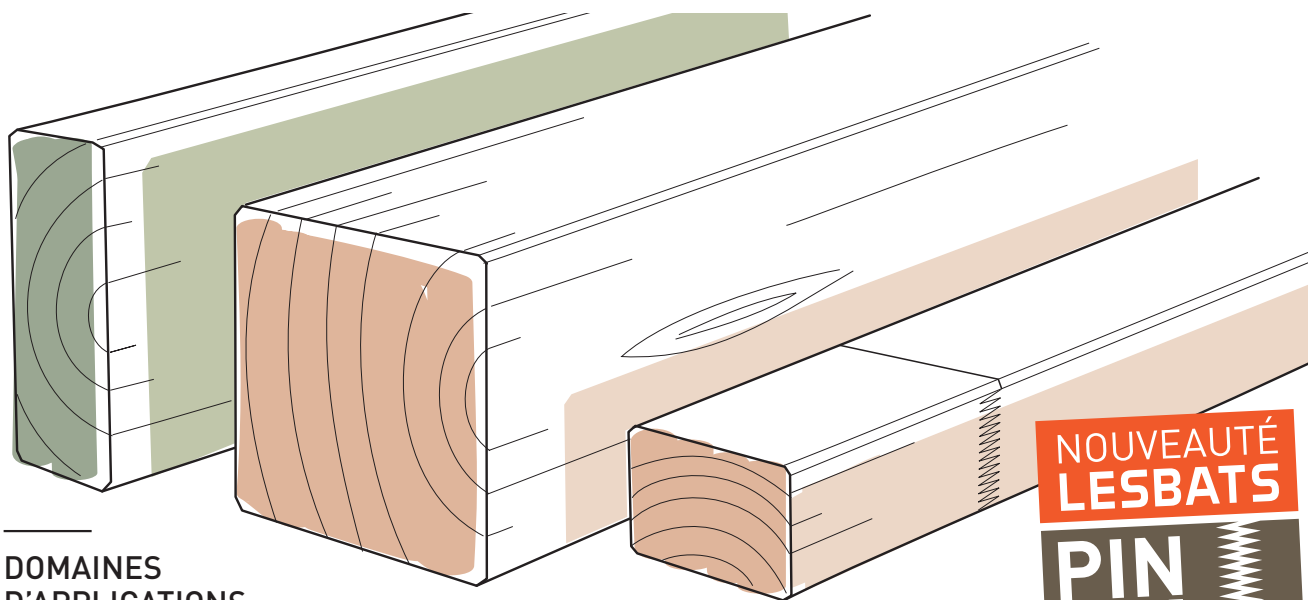


CHARPENTE RABOTÉE



BM bois massif

BMA bois massif abouté



**NOUVEAUTÉ
LESBATS**
**PIN
XXL**

DOMAINES D'APPLICATIONS

- Charpente traditionnelle apparente
- Charpente extérieure (auvents, kiosques, appentis)
- Solivages (intérieur ou extérieur)
- Aménagement extérieur

ESSENCE ORIGINE



Pin maritime

Forêts locales (moins de 100 km de l'entreprise)

Forêts gérées durablement :
PEFC (N° 10-31-346 QUAL/04-019)



Voir page 51

ETAT DE SURFACE PROFIL

Raboté 4 faces
avec arêtes chanfreinées

TAUX D'HUMIDITÉ

18-20% sec séchoir
(avant traitement éventuel)

DURABILITÉ NATURELLE

- Duramen compatible avec la classe d'emploi 3.2 pour une longévité entre 10 et 50 ans
- Aubier sensible aux insectes xylophages et aux champignons : traitement obligatoire pour un usage en classe d'emploi 2 ou au-delà
- Traitement anti-termite obligatoire en zone termitée (voir la carte sur le site www.lesbats.com)

CLASSE DE RÉSISTANCE MÉCANIQUE

C18 ou C24

CONTRÔLE QUALITÉ ET MARQUAGE



- Certification CTBP+ (efficacité et sécurité) pour les produits de traitement
- Marquage CE réglementaire "bois de structure" selon la norme NF EN 14081. Contrôle permanent en usine des aboutages selon la norme NF EN 15497

DURABILITÉ CONFÉRÉE

Par trempage : compatible avec les classes d'emploi 3.1 / 2 / 1

Par autoclave : compatible avec les classes d'emploi 4 / 3.2 / 3.1 / 2 / 1

Voir règles professionnelles



Voir page 50

QUALITÉ VISUELLE

Structure
apparente

PRESTATIONS POSSIBLES

- Coupes à longueur (BM) ou longueurs sur-mesure (BMA)
- Sections sur-mesure
- Arêtes abattues
- Classement spécifique (mécanique ou esthétique)
- Traitement bac jaune, vert ou incolore
- Traitement autoclave vert ou marron
- Autres essences sur demande



Voir page 48



BOIS MASSIF (BM)

Ep. x Larg. (mm)	Longueurs (m)						
	2,00	2,40	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00
75 x 95	110	110	110	110	110	110	110
75 x 145	62	62	62	62	62	62	62
75 x 195	50	50	50	50	50	50	50
75 x 215	42	42	42	42	42	42	42
95 x 145	50	50	50	50	50	50	50
95 x 195	40	40	40	40	40	40	40
95 x 215	34	34	34	34	34	34	34
95 X 245	32	32	32	32	32	32	32
115 x 245	28	28	28	28	28	28	28
140 x 140	38	38	38	38	38	38	38
190 x 190	18	18	18	18	18	18	18

■ en stock ■ sur demande

Autres sections et longueurs : nous consulter

BOIS MASSIF ABOUTÉ (BMA)

Longueurs (m)		
6,00	8,00	sur mesure
55	55	55
35	35	35
25	25	25
25	25	25
28	28	28
20	20	20
20	20	20
16	16	16
14	14	14



Nombre de pièces par palette

À PROPOS DU PIN ABOUTÉ XXL

Norme de fabrication :
NF EN 15497

Nature de la colle :
Polyuréthane

Avantages de la colle Polyuréthane :

- Incolore
- Sans formaldéhyde
- Résistance élevée à l'humidité

Avantages des bois aboutés :

- Longueur XXL → optimisation du débit et réduction des pertes
- Simplification du stock : une seule longueur
- Même classement mécanique que les bois massifs (C18 pour les ossatures)
- Grande stabilité grâce à la maîtrise de la siccité des bois

Nos ⊕

- +Volumes disponibles et délai court
- +Réactivité
- +Bois secs, prêts à l'emploi
- +Bois français d'origine locale
- +Longueurs XXL (aboutage)

⚠️ RÈGLES PROFESSIONNELLES SELON LES NORMES EN VIGUEUR

• **Protection des bois de construction :** Depuis 2006, les bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments doivent être protégés contre les insectes à larves xylophages sur l'ensemble du territoire y compris les DOM et contre les termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral. - **Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 112.2 et R 112.3**

• **Retraitement des coupes :** Lorsqu'un bois fait l'objet d'usinages (découpes, perçages, etc.) après avoir été traité (trempage ou autoclave), toutes les zones usinées doivent être retraitées avec un produit adapté avant la mise en œuvre en classe d'emploi 3.1, 3.2 ou 4 (selon NF EN 335). - **Règle imposée par les fournisseurs de produits de préservation du bois**

• **Conception drainante :** Tout ouvrage bois exposé aux intempéries doit être, autant que possible, de conception dite " drainante " afin d'optimiser son comportement dans le temps. Cela consiste à éviter les zones de stagnation d'eau, limiter l'épaisseur des pièces, éloigner les bois du sol (20 cm minimum) et désolidariser les pièces pour permettre leur ventilation et leur séchage. - **Fascicule AFNOR FD P20-651**

• **Séchage après traitement :** En cas de traitement autoclave, les bois pourront nécessiter une période de séchage avant leur mise en œuvre afin de respecter le DTU 31.1 " Charpentes en bois ".